



**RP-2004-0203
EB-2004-0555**

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

Requête déposée par E.L.K. Energy Inc. en vue d'obtenir une ordonnance finale accordant l'approbation préalable de son Plan de conservation et de gestion de la demande

E. L. K. Energy (ci-après « E. L. K. Energy ») a déposé une requête datée du 23 décembre 2004 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une ordonnance finale d'approbation de son Plan de conservation et de gestion de la demande (Plan CGD). La Commission a assigné à cette requête le numéro RP-2004-0203 / EB-2004-0555.

Le 31 mai 2004, le ministre de l'Énergie a autorisé tous les distributeurs de l'Ontario à présenter auprès de la Commission une demande d'augmentation de leurs tarifs de 2005 dans le cadre du troisième versement de leur revenu différentiel rajusté en fonction du marché. Cette approbation est conditionnelle à un engagement de réinvestir une somme équivalente dans des projets de CGD.

Le Plan CGD d'E.L.K. Energy comporte les éléments suivants : un programme d'échange d'ampoules, un programme d'optimisation du système de distribution, un programme de rachat de réfrigérateurs, un programme d'échange d'ampoules de Noël, un portail Internet à l'intention des consommateurs, un programme de sensibilisation en matière de conservation et un programme de compteurs intelligents.

E.L.K. Energy a indiqué que le budget final de son Plan CGD sera de 230 939 \$, ce qui correspond au montant du troisième versement de son revenu différentiel rajusté en fonction du marché.

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux d'E.L.K. Energy.

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience

orale est appropriée. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission dans les 7 jours suivant la publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, vous devez faire parvenir trois exemplaires de vos observations écrites au secrétaire de la Commission, de la Commission et un exemplaire à E.L.K Energy aux adresses indiquées ci-dessous. Toutes les observations doivent parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Si E.L.K. Energy entend répondre aux observations écrites, elle doit faire parvenir sa réponse à la Commission au plus tard 21 jours après la publication du présent avis. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier RP-2004-0203 / EB-2004-0555, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, et parvenir au Secrétaire de la Commission avant 16 h 45 aux dates prescrites.

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 26^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

E.L.K. Energy Inc.
172, avenue Forest
Essex (Ontario) N8M 3E4

À l'attention de :
John Zych
Secrétaire

À l'attention de :
Sandra Slater
Directrice, Finance

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Tél. : 519 776-5291
Télé. : 519 776-5640

Fait à Toronto le 4 février 2005.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint